

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°07-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide grenier organisé par le club de gym « GV Les Olympes » qui aura lieu le dimanche 22 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis, sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion du vide grenier organisé par le club de gym « GV Les Olympes », la Place des Anciens Combattants ainsi que la Rue du 19 Mars 1962 seront interdites à la circulation et au stationnement, depuis le samedi 21 mars 2026 – 20h00 – jusqu'au dimanche 22 mars 2026 – 19h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis et la Police Municipale est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Madame la Présidente du club de gym « GV les Olympes ».

Fait à Ampuis, le 19 janvier 2026

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques
Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

